

[Text]

certain purposes. Then, in the course of getting that approval, there would be discussion of the objectives and, through negotiation and so on, there would be refinement of the objectives that were being sought, and a progressive refinement of the actual money that could be effectively spent as well as a detailed discussion of the sorts of terms and conditions, as we refer to them, for that program which would include specifications of such things as auditing and accounting requirements and evaluation criteria.

It might, for example, be the kind of program about which you would conclude after examination that you could not really assess it until after it had had two full years of operation. Well, the Treasury Board in that kind of situation might well, in approving it, say that it was approved with what we would call an administrative sunset clause for the end of the third year, subject to the preparation and submission to the Treasury Board of an effectiveness evaluation report within that third year.

That would be designed to try to avoid having everybody stumbling around trying to do an evaluation of a half-finished program; rather, they would wait for the full two-year cycle to complete itself, and then there would be another year during which they would do the evaluation. They would not receive the money until the following year, and until that report was in and had been studied to the satisfaction of the ministers the program would not be renewed.

That is just one example of the kind of conditions that might be attached to program approval.

There is another level entirely, which comes closer to some of the questioning this morning on contracts. The government contract regulations is a regime under which all government contracting—which includes among other things levels of delegation and levels of contracting that can be done by officials—is carried out by ministers and then, finally, must come to the Treasury Board for individual approval.

Those contracts frequently include many, many conditions of a variety of types, including the kind we have been talking about this morning. Whether they come to the Treasury Board for prior approval or whether they do not, it really is a matter of regulation that the department, before it can make a payment under the contract, must certify that the terms of the contract have been adhered to by the contractor. That is part of the Financial Administration Act under which the responsible official or minister requisitions the payment to pay the contractor. That certificate must be taken.

So this comes back, in part, to the question about the watchdog notion. There is nothing we do to check that those things have been adhered to: we simply rely on the law and the regulations and assume that they have been followed.

I do not want to get into what is a very complex sort of system, as I say, but those, I think, offer examples at two levels of management, as it were, on how the Treasury Board can become involved and how it attempts to implement evaluation and accountability considerations.

[Traduction]

contributions de l'ordre de \$10 millions pour atteindre certains buts. Pendant les négociations, on étudiera les objectifs et on les précisera; on détaillera également les sommes qui pourraient être dépensées et on étudiera en profondeur les conditions du programme, lesquelles portent des précisions sur la vérification, la comptabilité et l'évaluation.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'un programme, lequel après l'avoir étudié, vous ne pouvez que conclure qu'il est impossible d'en faire une évaluation réelle avant deux ans d'application. Dans ce cas, le Conseil du Trésor peut, dans son approbation, préciser qu'il s'agit d'une approbation comportant une disposition de limitation de durée fixée à trois ans, à la condition qu'un rapport d'évaluation du rendement soit préparé et présenté au Conseil du Trésor pendant cette troisième année.

De cette façon, on essaie d'éviter de faire patauger les fonctionnaires dans l'évaluation d'un programme à demi terminé; on préfère plutôt attendre que la période complète de deux ans soit terminée et ensuite on dispose d'un an pour présenter un rapport d'évaluation. Le ministère ne reçoit pas d'argent avant l'année suivante et, à moins que le rapport n'ait été présenté et étudié par les ministres, le programme n'est pas renouvelé.

Je ne vous ai donné qu'un exemple des conditions qui peuvent être attachées à l'approbation d'un programme.

Il y a aussi un niveau tout autre qui se rapporte à certaines questions posées ce matin à propos des contrats. Le règlement régissant les contrats du gouvernement est en fait une structure d'adjudication de tous ces contrats; le règlement comporte entre autres les niveaux de délégation et d'adjudication fixés pour les fonctionnaires, les ministres et enfin, le Conseil du Trésor.

Il arrive souvent que ces contrats comportent un grand nombre de conditions de tous genres, y compris celui dont nous avons parlé ce matin. Quant à la question de savoir s'ils doivent être approuvés au préalable par le Conseil du Trésor, cela relève réellement du règlement qui stipule quelle ministre, avant de faire un versement en vertu d'un contrat, doit attester que les conditions du contrat ont été respectées par l'entrepreneur. Cela fait partie de la Loi sur l'administration financière, en vertu de laquelle le fonctionnaire ou le ministre responsable demande que le paiement soit versé à l'entrepreneur. Cette attestation doit être faite.

Ce qui nous ramène un peu à la question du «chien de garde». Nous ne pouvons rien faire pour nous assurer que ces mesures sont respectées; nous ne pouvons que nous fier à la loi et aux règlements et supposer qu'ils ont été respectés.

Je ne veux pas m'embarquer dans ce que je crois être un système très complexe, mais je crois vous avoir donné des exemples, à deux niveaux de gestion, sur la façon dont le Conseil du Trésor peut être engagé et sur la façon dont il essaie de tenir compte des questions d'évaluation et d'imputabilité.